

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

CDOS 1^{er} décembre 2018



1. Les objectifs et les principes de la réforme

L'impôt devient contemporain

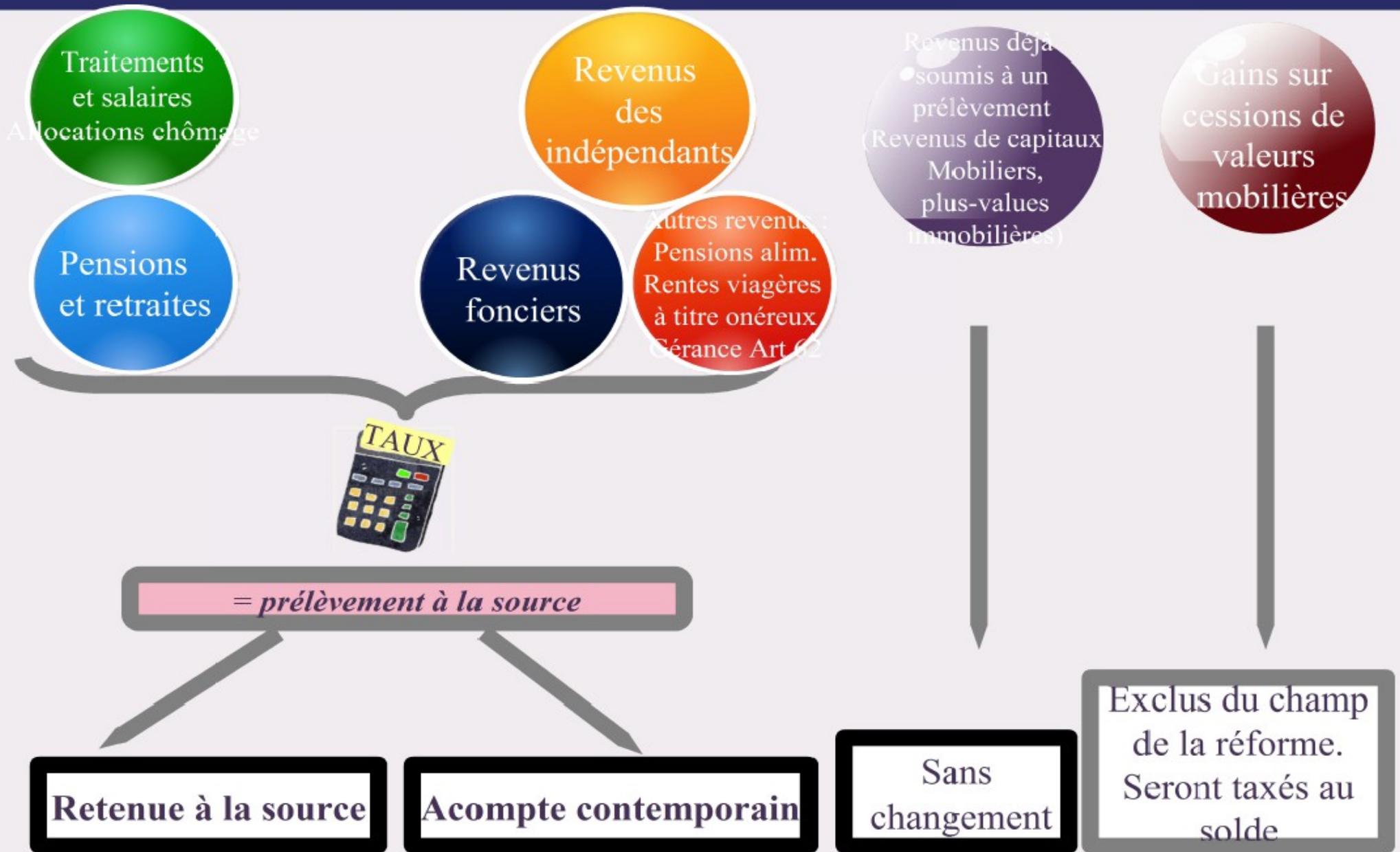
1-1. Les objectifs :

- La taxation contemporaine des revenus constitue le principal objectif de la réforme et vise à répondre aux difficultés posées par le système actuel
 - décalage d'un an entre la perception d'un revenu et le paiement de l'impôt correspondant ;
 - nécessité de se constituer une épargne de précaution et inconvénients macro-économiques liés
- La taxation contemporaine permet une variation automatique de l'assiette de prélèvement et une adaptation du taux à la situation des contribuables

1-2. Les principes

- Une réforme du recouvrement, sans modification des modalités d'établissement de l'assiette de l'impôt et de son calcul
- Le maintien de la campagne déclarative et de la campagne des avis en N+1
- L'absence de double prélèvement en trésorerie en 2019 sur les revenus non exceptionnels intégrant le champ de la réforme

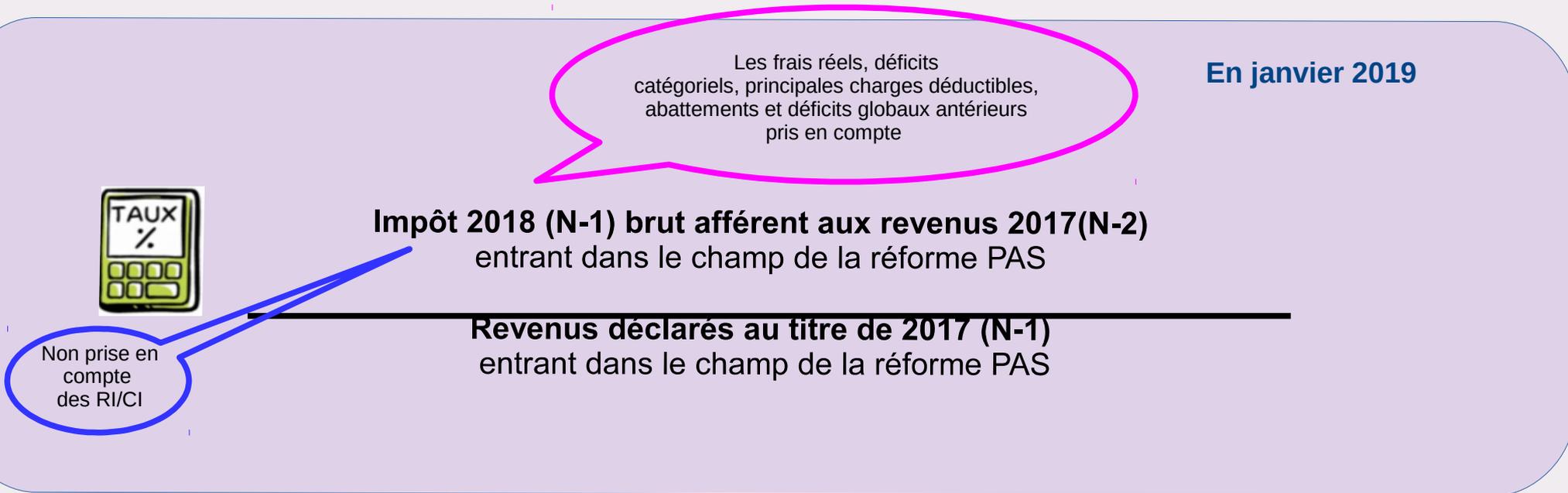
2. Le champ des revenus concernés



4. Le taux de prélèvement à la source

L'établissement du taux de prélèvement à la source

- Chaque foyer fiscal disposera d'un **taux de prélèvement à la source** personnalisé, qui sera calculé par **l'administration fiscale** sur la base des revenus déclarés de l'année N-2 .



- Le taux sera mis à jour automatiquement le 1^{er} septembre à l'issue de la taxation des revenus N.
- Le taux de prélèvement figure sur l'avis d'impôt en ligne ou sur l'avis papier.
- Le taux de prélèvement et l'accès aux options (taux individualisé, non personnalisé ou prélèvement trimestriel pour les acomptes) est également disponible dans l'espace personnel de l'utilisateur dans la rubrique « Gérer mon prélèvement à la source » sur impots.gouv.fr

3.

Taux : Options ouvertes aux usagers

LE TAUX NON PERSONNALISÉ

Dès avril 2018

Refus du contribuable de communiquer son taux de prélèvement à son employeur

Collecteur

⇒ recours à la grille de taux par défaut

Contribuable

⇒ **montant complémentaire** à verser à la fin du mois suivant celui de la perception depuis son espace personnel impots.gouv.fr

INDIVIDUALISATION DU TAUX

Dès avril 2018

Taux individualisé pour chacun des membres du couple afin de prendre en compte les disparités de revenus

Contribuable

⇒ option à exercer à tout moment depuis son espace personnel

Collecteur

⇒ absence d'info sur la nature du taux appliqué pour la RAS

DGFIP

⇒ calcul du taux pour chacun des membres du foyer
 ⇒ transmission au collecteur
 ⇒ mention des 3 taux portée sur avis d'imposition N

- Exemple :

Soit un couple avec un enfant

M.perçoit 2000 € et Mme 5000 €

Le taux du foyer fiscal est de 11,6%

Choix du taux du foyer (personnalisé) :

- M. est prélevé de 11,6% soit 232 €
- Mme est prélevé de 11,6% soit 580 €

Soit un total dû de 812 €

Choix du taux individualisé :

- M. est prélevé de 3,7% soit 74 €
- Mme est prélevé de 14,8% soit 738 €

Soit un total dû de 812 €

3. Grille de taux

Barème progressif publié chaque année avant le 1^{er} janvier

Tranche	Taux forfaitaire	Base mensuelle de prélèvement		
		Métropole	Antilles, La Réunion	Guyane, Mayotte
1	0%	Jusqu'à 1 367€	Jusqu'à 1 568€	Jusqu'à 1 679€
2	0,5%	1 368 à 1 419€	1 569 à 1 662€	1 680 à 1 785€
3	1,5%	1 420 à 1 510€	1 663 à 1 789€	1 786 à 1 923€
4	2,5%	1 511 à 1 613€	1 790 à 1 897€	1 924 à 2 111€
5	3,5%	1 614 à 1 723€	1 898 à 2 062€	2 112 à 2 340€
6	4,5%	1 724 à 1 815€	2 063 à 2 315€	2 341 à 2 579€
7	6%	1 816 à 1 936€	2 316 à 2 712€	2 580 à 2 988€
8	7,5%	1 937 à 2 511€	2 713 à 3 094€	2 989 à 3 553€
9	9%	2 512 à 2 725€	3 095 à 3 601€	3 554 à 4 379€
10	10,5%	2 726 à 2 988€	3 602 à 4 307€	4 380 à 5 706€
11	12%	2 989 à 3 363€	4 308 à 5 586€	5 707 à 7 063€
12	14%	3 364 à 3 925€	5 587 à 7 099€	7 064 à 7 708€
13	16%	3 926 à 4 706€	7 100 à 7 813€	7 709 à 8 483€
14	18%	4 707 à 5 888€	7 814 à 8 686€	8 484 à 9 431€
15	20%	5 789 à 7 581€	8 687 à 10 374€	9 432 à 11 075€
16	24%	7 582 à 10 292€	10 375 à 13 140€	11 076 à 13 960€
17	28%	10 293 à 14 417€	13 141 à 17 374€	13 961 à 18 293€
18	33%	14 418 à 22 042€	17 375 à 26 518€	18 294 à 27 922€
19	38%	22 043 à 46 500€	26 519 à 55 985€	27 923 à 58 947€
20	43%	À partir de 46 501€	À partir de 55 986€	À partir de 58 948€

L'ABSENCE DE TAUX TRANSMIS : LA GRILLE DE TAUX PAR DEFAUT

DANS QUELS CAS ?

Situation où le recours au taux n'est pas possible :

- primo-déclarant
- personnes à charge ou rattachées à un foyer fiscal
- usagers avec contrats courts ou changeant d'employeurs
- échec ou absence de transmission du taux

Souhait de l'utilisateur :
non communication du taux à l'employeur
(= « taux non personnalisé »)

. Cas métiers particuliers

CDD de moins de deux mois ou terme du contrat imprécis

La grille mensuelle est toujours applicable

Un abattement du montant imposable d'un demi-SMIC s'applique avant détermination du taux au sein de la grille de taux par défaut (barème mensuel). Le montant de PAS est déterminé sur la base du montant imposable après abattement.

Le collecteur doit de fait calculer la base fiscale abattue avant d'y appliquer le barème correspondant qui vaut pour le barème et le calcul du PAS prélevé.

Consignes de remplissage de la déclaration :

- La base fiscale réelle (avant abattement) sera renseignée dans la rubrique « Rémunération nette fiscale potentielle » ;
- La base fiscale après abattement d'un demi-SMIC, qui est celle soumise au PAS, sera renseignée dans la rubrique « Rémunération nette fiscale » ;
- La rubrique « Identifiant du taux » sera renseignée à « -1 ».

Dispositif déclaratif



4. La collecte des revenus avec un tiers collecteur

Un système unique de déclaration et reversement pour chaque catégorie de collecteur via la DSN (Déclaration Sociale Nominative) ou la déclaration PASRAU (Prélèvement à la Source Revenus Autres).

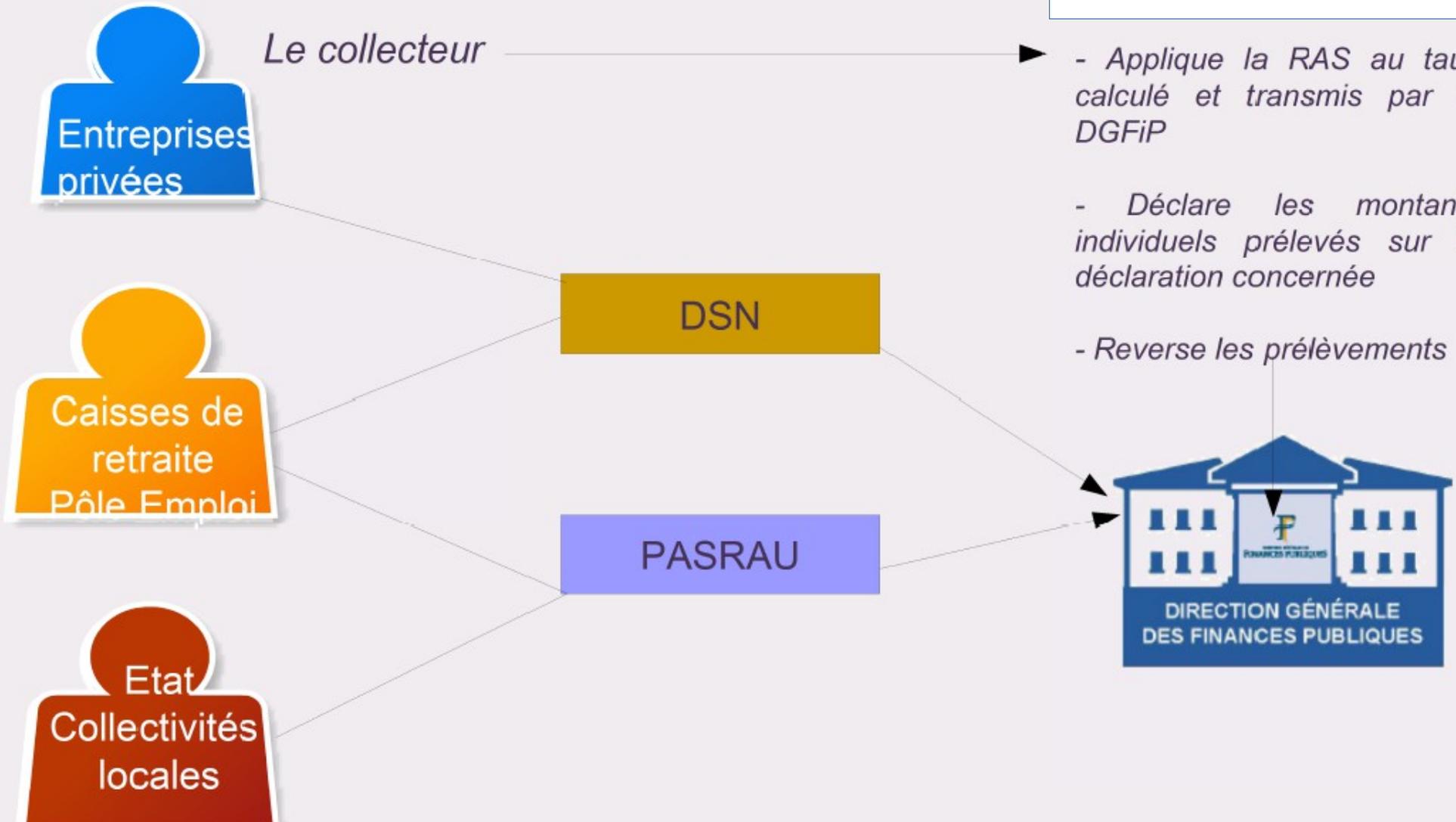
Obligations du collecteur :

Le collecteur

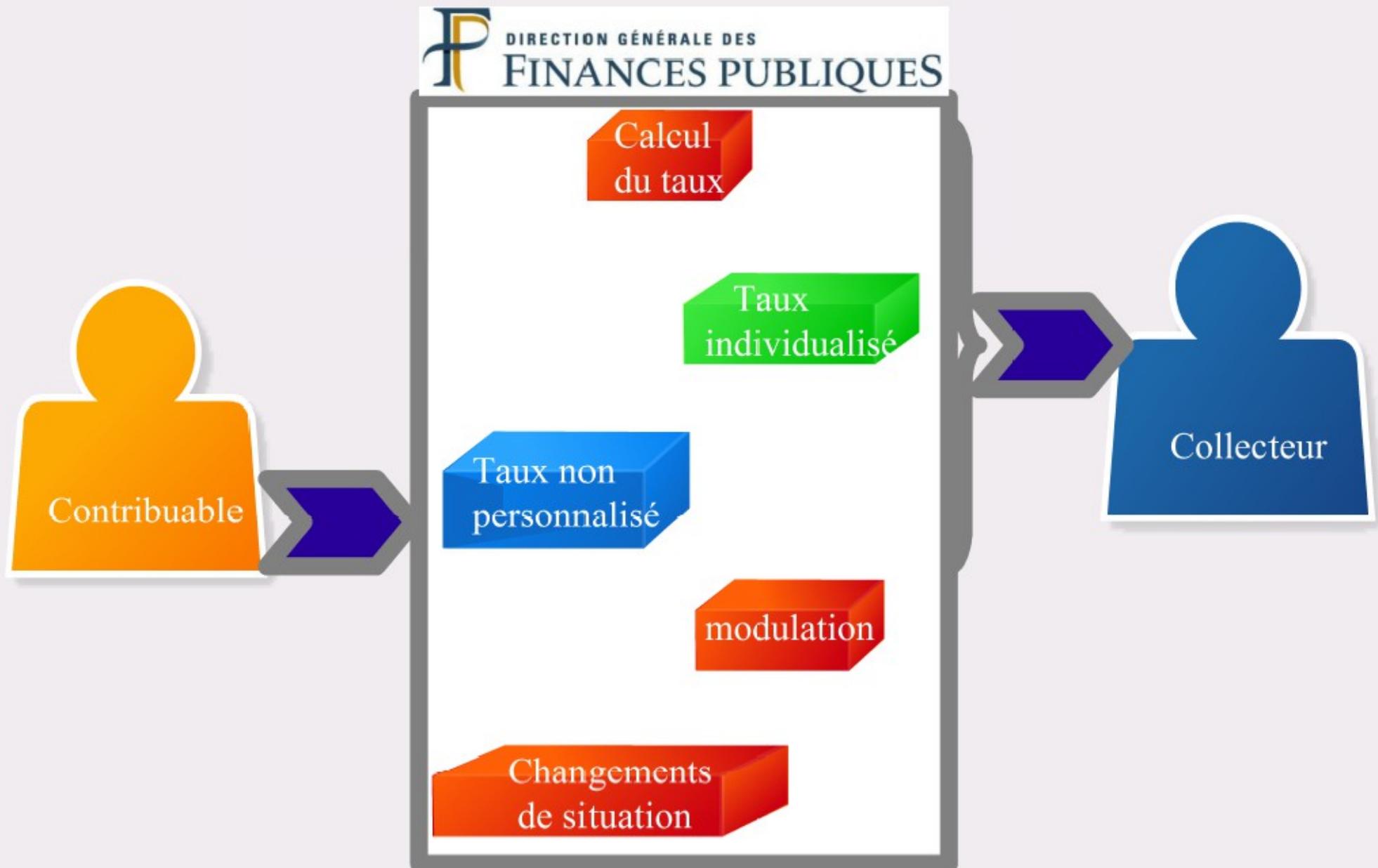
- Applique la RAS au taux calculé et transmis par la DGFIP

- Déclare les montants individuels prélevés sur la déclaration concernée

- Reverse les prélèvements



La DGFIP, interlocutrice unique du contribuable



L'ANNEE DE TRANSITION

L'IMPOT SUR LE REVENU 2018 AFFERENT AUX REVENUS NON EXCEPTIONNELS

L'impôt sur le revenu afférent aux **revenus non exceptionnels** de 2018 et concernés par le PAS sera annulé par le Crédit d'Impôt de Modernisation du Recouvrement (CIMR)

CIMR

IR 2018 brut x

Ensemble des revenus nets
imposables **non exceptionnels**
concernés par le PAS

=

Ensemble des revenus nets
imposables 2018



**Pas de double
prélèvement en
2018**

**Maintien
des réductions
et crédits d'impôt**

**Imposition
des revenus
exceptionnels**

LES MODALITES DE REGLEMENT DE LA TRANSITION :EXEMPLE

Revenus 2018 non exceptionnels :

42 000 € de salaires + 6000 € provenant d'une cession de valeurs mobilières

IR brut 2018 = 2 737 €

CIMR = 2 737 x (90 % x 42 000) / (90 % x 42 000 + 6 000) = 2 362 €

IR 2018 dû = 2 737 – 2 362 = 375 €

L'impôt afférent aux revenus salariaux de 2018 est totalement annulé grâce au CIMR

Le contribuable ne s'acquitte en 2018 que des retenues à la source, et du solde de 375 € en septembre 2019.

L'intégralité de l'impôt afférent aux revenus salariaux 2018 aura été annulé grâce au CIMR.



Communication



La déclaration DSN PAS

Le PAS s'intègre dans la DSN

Documentation en ligne

Le sites Prélèvement à la source
www.prelevementalasource.gouv.fr

TOUT SAVOIR SUR
LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

CHEFS D'ENTREPRISE



Kit collecteur

TOUT SAVOIR
SUR LE PRÉLÈVEMENT
À LA SOURCE

Présentation générale



III . La communication

Un dispositif d'assistance

- Pour les usagers : Plate-formes d'assistance renforcées et dédiées au PAS.
- Assistance téléphonique et courrielle
- Guider les contribuables
- Numéro de téléphone national dédié

0 811 368 368 Service 0,06 € / min
+ prix appel

Pour les collecteurs PASRAU : un dispositif s'appuyant sur la base de connaissance de Net-entreprises.

Les services de la DGFIP restent disponibles pour accompagner les usagers et les collecteurs.

La déclaration DSN PAS

Le PAS s'intègre dans la DSN

Documentation en ligne

Les sites Prélèvement à la source et DSN
www.prelevementalasource.gouv.fr

Site institutionnel dédié au PAS, avec documents pédagogiques (livret entreprises)
<https://dsn-info.custhelp.com/>

La base de connaissances sur dsn-info est le canal exclusif de remontée des questions des déclarants vers le GIP-MDS (Groupement d'intérêt Public – Modernisation des Déclarations Sociales).

BESOIN D'AIDE ?

TOUTES LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS

NOUVELLE
VERSION

- ▶ [Accédez à la base de connaissance](#)
- ▶ [Consultez le guide de la base de connaissance...](#)

CONTACTER L'ASSISTANCE DSN

- ▶ du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 18 h

0 811 376 376 Service 0,05 € / min
* prix appel



Merci de votre attention